



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Téléphones cellulaires milieu carcéral

Question écrite n° 5148

Texte de la question

M. Fabien Di Filippo attire l'attention de Mme la garde des sceaux, ministre de la justice, sur sa récente décision de mettre en place des téléphones fixes dans l'ensemble des cellules des prisons en France pour des motifs de « lutte contre le trafic de téléphones portables » et de « facilitation de la réinsertion ». Dans un contexte de tension exacerbé avec le personnel de l'administration pénitentiaire, cette prise de position peut choquer. Il souhaite en effet attirer son attention sur l'inutilité, voire la dangerosité, d'une telle décision. Équiper 50 000 cellules de lignes fixes pour lutter contre le trafic de téléphones portables revient à un gaspillage de moyens considérables. Les détenus ne se satisferont évidemment pas de l'installation de téléphones fixes ne leur permettant de communiquer qu'à quatre numéros pré-enregistrés, préalablement validés par un juge, et n'offrant pas la possibilité de se rendre en toute illégalité sur internet. Il lui demande si elle dispose, à l'heure actuelle, d'une estimation, ou une première évaluation du coût de cette mesure. L'estimation ne doit évidemment pas se limiter au coût d'installation des téléphones, mais doit également prendre en compte celui de leur entretien, ainsi que le risque de détérioration du matériel par les détenus. Il convient néanmoins de continuer à endiguer le trafic des téléphones portables en prison. Ces derniers sont en effet un lien dangereux entre les détenus et la société extérieure. C'est ainsi que les criminels continuent d'entretenir leurs réseaux et qu'ils peuvent avoir accès à la radicalisation islamique par internet. Nous en avons encore eu la preuve avec la découverte récente d'un projet d'attentat mené par deux détenus depuis leur cellule de Fresnes (Val-de-Marne). Ces sommes que Mme la ministre envisage de dépenser ainsi seraient sans doute mieux employées dans l'amélioration des conditions de travail des agents pénitentiaires et constitueraient un premier pas vers les attentes légitimes des agents en matière d'amélioration de leurs conditions de travail. Il lui demande donc de bien vouloir surseoir à cette décision qui va à l'encontre des attentes formulées par le personnel de la pénitentiaire.

Texte de la réponse

La sécurité dans les établissements pénitentiaires et pour leurs personnels est une priorité pour le ministère de la Justice, et en particulier la lutte contre l'introduction, le trafic et l'usage de téléphones portables en détention. L'installation de téléphones filaires s'inscrit dans une stratégie globale en matière de téléphonie : brouillage des portables, accès facilité aux téléphones fixes, sécurisation périmétrique des établissements. Le déploiement des téléphones en cellules doit permettre non seulement de lutter contre les trafics de téléphones portables en détention mais aussi de diminuer considérablement les risques inhérents aux mouvements des personnes détenues hors des cellules en limitant les déplacements sur les coursives. Il est utile de rappeler que l'accès des détenus à la téléphonie est un droit prévu par l'article 39 de la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009 mais aujourd'hui limité à l'accès à des cabines téléphoniques situées en coursives et en cours de promenade : il est donc notamment contraint par les temps autorisés en dehors de la cellule, peu compatibles avec les plages horaires pendant lesquelles les proches des détenus sont joignables. Cette situation alimente les trafics de téléphones portables en détention. L'installation de la téléphonie en cellules a fait l'objet d'une expérimentation depuis l'été 2016 au centre de détention de Montmédy, avec des conditions de sécurité adaptées : appels autorisés uniquement vers des numéros préalablement déclarés et communications systématiquement

enregistrées. Ce test s'est révélé concluant à plusieurs égards : gain significatif sur la gestion de la détention, notamment lié à la diminution de mouvements, amélioration du contrôle des communications passées, baisse des coûts des communications facturés aux détenus, hausse des communications passées, baisse des trafics (-10 % de saisies), etc. C'est pourquoi la direction de l'administration pénitentiaire a décidé de généraliser ce dispositif à travers une concession de service public : ce montage juridique permettra à l'État de ne pas supporter les coûts d'investissement et de maintenance de l'infrastructure et des équipements associés, le futur concessionnaire prenant à sa charge les risques financiers et se rémunérant sur les communications passées par les détenus. L'installation des téléphones filaires en cellule n'aura donc aucun impact sur les finances publiques. Dans le même temps, s'agissant du brouillage, la direction de l'administration pénitentiaire a conclu un marché de service qui inclut non seulement le déploiement et la maintenance de brouilleurs efficaces pour toutes les fréquences d'émission commerciales actuelles, mais également leur évolution tout au long du marché de sorte qu'ils ne deviennent pas rapidement caducs dans le contexte d'évolution permanente des technologies de communication (par exemple avec le déploiement de la 5G). Cette approche s'inscrit dans une logique de sécurisation des détentions indispensable face à l'accroissement des saisies de matériels illicites (35 997 téléphones et accessoires découverts en 2017). Le marché a été attribué en décembre 2017 pour une durée de six ans. Les établissements les plus sensibles seront dotés en priorité, avec l'objectif d'équiper l'essentiel des établissements sensibles dans les délais du marché et le budget imparti sur le quinquennat.

Données clés

Auteur : [M. Fabien Di Filippo](#)

Circonscription : Moselle (4^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5148

Rubrique : Lieux de privation de liberté

Ministère interrogé : [Justice](#)

Ministère attributaire : [Justice](#)

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 9 juillet 2018

Question publiée au JO le : [6 février 2018](#), page 897

Réponse publiée au JO le : [17 juillet 2018](#), page 6425